

## RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

*Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :*

*Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises  
4, Avenue Louis Martin  
CS 61714  
35417 SAINT-MALO CEDEX*

### Dans tous les cas

- 2 exemplaires **originaux** ou certifiés conformes et signés en original par le représentant légal du Procès verbal de l'Assemblée Générale ayant décidé la modification
- Extrait **K B I S** ou copie
- ""Imprimé M2"" rempli et signé en original sur les 3 feuillets (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
- Pouvoir signé en original s'il y a lieu
- Chèque de **89.54 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo

### FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET

La société doit régulariser sa situation au plus tard à la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel ses pertes ont été constatées. En fait, la société dispose de 3 exercices pour reconstituer ses fonds propres.



Un atout pour  
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –  
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89  
[cfe@saint-malo.cci.fr](mailto:cfe@saint-malo.cci.fr) Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30  
**Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo**